

A m. Ce
Vieu Legat
Auignon.
7. Apr. 63.

Monsieur !

N. 484.

V. Exc^{te}. m'accable d'une œuvre de supplication
de laquelle je la supplie de me permettre de lui
dire qu'elle ne devoit pas avoir pris la peine.
Les assurances que V. Exc^{te}. m'auoir tant données
de sa bonne volonté en mon iudice
de bouche et par écrit, suffisoient abondamment
à me faire espérer qu'elle n'auoir pas de regret
la resolution que j'auoir pris de me hasser
à lui aller faire la reuerence. J'ay expliqué
à ce Sr. M^{rs}. Monsieur. les raisons qui m'en
ont empêché jusqu'à présent, et comme je
trouuois à les abregier, ^{tant qu'il m'est possible,} vous supplie
d'excuser que je me rapporte à ce qu'il vult
vult de vous en dire plus amplement, et que
je puisse auoir ^{toujours} la grace, que je tasche
de mériter par mes prières, d'être crue
infailliblement.

Sur la
par
Goye

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]